G_2025_267 Arrêté portant réglementation du stationnement 13 route de Lavergne - ALLEZ Energies

Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ Energies, 6 rue de la Nautière 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE réprésentée par Monsieur JOUY Frédéric en date du 11/09/2025 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de terrassement pour réparation d'un câble de raccordement électrique devant le "13 route de Lavergne", il est nécessaire d'interdire le stationnement et de modifier la réglementation de la circulation pendant 2 jours.

ARRETE

Article 1er: - Du 22 au 23 septembre 2025 le stationnement de tous véhicules étrangers au chantier sera interdit devant le "13 route de Lavergne".

Article 2 : - L'entreprise ALLEZ Energies est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier.

Article 3: - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise ALLEZ Energies. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par l'entreprise ALLEZ Energies. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4: - L'entreprise ALLEZ Energies devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

<u>Article 5</u>: - Si toutefois, **l'entreprise ALLEZ Energies** est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 15/09/2025

Le Maire,

Gérard ROY

P/le Maire et par délégation

La Directrice Génerale

Emyline BOURBO